
Don par une députation des ouvriers de l'atelier d'habillement du Bon Pasteur en faveur de cinq frères d'armes qui se sont distingués à la prise de Toulon., lors de la séance du 8 nivôse an II (1973)

Citer ce document / Cite this document :

Don par une députation des ouvriers de l'atelier d'habillement du Bon Pasteur en faveur de cinq frères d'armes qui se sont distingués à la prise de Toulon., lors de la séance du 8 nivôse an II (1973). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37653_t1_0417_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

auraient pu laisser couler l'or des Taileries dans leurs mains à l'Assemblée législative, au comité de surveillance, et qui n'ont jamais été riches que du bonheur public, obtiendront de sortir de leurs cachots pour montrer leur innocence et la noirceur des coupables. Je demande que la Convention nationale ordonne que le rapport de cette affaire se fera mercredi prochain.

Moyse Bayle. J'ai déjà fait observer que ce rapport dont le comité de sûreté générale s'occupe tous les jours doit être fait avec un grand soin. Vous ne pouvez fixer de jour pour ce rapport. Les interrogatoires qu'ont subis Chabot, Bazire et Delaunay (*d'Angers*) contiennent déjà cent dix pages d'écritures. Il y a plusieurs personnes dénoncées dans ces interrogatoires, qu'il est intéressant de mettre en lieu de sûreté.

La Convention ordonne le renvoi de la lettre de Chabot au comité de sûreté générale.

Une députation des ouvriers de l'atelier d'habillement du Bon-Pasteur, réunis aux vérificateurs, commis et autres de leurs frères, est introduite à la barre, et dépose sur le bureau 680 liv. 4 s., montant d'une journée de leur travail, pour être distribuées à cinq de leurs frères d'armes qui se sont le plus distingués à la prise de Toulon, ou aux familles de ceux qui seraient morts au lit de la victoire.

La Convention applaudit à cette offrande civique et en ordonne la mention honorable au procès-verbal (1).

Suit l'adresse de la députation des ouvriers de l'atelier du Bon-Pasteur (2).

Les ouvriers du Bon-Pasteur, réunis à leurs frères les vérificateurs, commis et autres, à la Convention nationale.

Législateurs,

« Toulon est pris ! et il est pris par le sublime courage de nos frères, ces dignes soldats de la patrie. Rien n'a résisté à leurs armes, ni la position terrible de cette place, ni le feu violent de cent bouches d'airain vomissant le carnage et la mort, tout a cédé à leur invincible baïonnette. Voilà une leçon bien grande pour les despotes, ils ne pourront douter aujourd'hui de la force de l'homme libre : ou, s'ils feignent de l'ignorer, c'est pour plonger leurs esclaves dans le tombeau en attendant qu'ils y aillent eux-mêmes porter leur secret infâme de faire égorger des hommes. Ah ! quel bonheur pour des républicains français, s'ils pouvaient arracher à ces malheureuses victimes le voile de l'imposture, ce seraient des frères qu'ils trouveraient en nous ; nous leur apprendrions à connaître leurs droits, ils verraient que la liberté, l'égalité et la vertu sont les trois bases qui régissent notre conduite et avec lesquelles nous demandons leur amitié. Ce jour fortuné n'est peut-être pas loin, nos victoires nous l'annoncent et votre intelligence (*sic*). Bientôt la tyrannie disparaissant, on ne verra plus sur ce vaste globe qu'un peuple

de frères se jurant une amitié éternelle. Bénissant le jour fortuné qui les réunit, et maudissant ceux où les tyrans ont fait couler des fleuves de sang pour soutenir un trône qu'ils avaient usurpé à leur légitime souverain (le peuple) ; que ce moment sera beau. Français, il sera votre ouvrage. En attendant avec tout le calme de l'homme libre, les ouvriers réunis aux vérificateurs et commis employés au magasin du Bon-Pasteur, rue Cherche-Midi, pour l'expédition des habillements et équipements des troupes de la République, ont nommé une députation pour remettre entre les mains de nos législateurs une journée de leur travail dont la totalité se monte à la somme de 680 livres 4 sols, pour donner à ceux qui, à la prise de Toulon, se sont distingués par quelque action de bravoure. Si la mort avait moissonné leurs jours, nous demandons que leurs veuves ou leur famille aient part à ce don. Voilà notre vœu, nous laissons à votre sagesse, législateurs, à l'appliquer au mérite.

« Les despotes décorent et de croix et de rubans leurs satellites qui, quelquefois, n'ont pas paru au combat. Un peuple libre partage avec ses frères le produit de son existence pour le récompenser des fatigues et des combats où il s'est distingué pour soutenir notre chère liberté. Ah ! si en perdant notre état nous sommes réduits à gagner une journée bien différente que nous avons chez nous, notre peine est bien réparée par le plaisir et l'activité que nous mettons à remplir notre besogne, afin de hâter le départ des équipements qui doivent parvenir à ces braves guerriers. C'est en vrai républicains que les ouvriers du Bon-Pasteur ont toujours travaillé et qu'ils travailleront toujours, nous l'avons tous juré, et nous le jurons ici.

« Liberté, égalité, vérité, » c'est notre devise, nous n'en aurons jamais d'autre et à l'exemple de notre chef qui, en brave sans-culotte, se joint en ce moment à nous, nous ferons tous notre devoir envers la patrie et envers nos frères victorieux.

« C'est ainsi que tout bon républicain doit agir, c'est en travaillant chacun avec zèle à son poste que nous parviendrons à terrasser nos ennemis et à accélérer notre bonheur commun ; il est en vos mains, législateurs, et nous ne doutons nullement que vous ne finissiez la tâche que vous vous êtes imposée. Parcourez votre carrière avec fermeté, nous vous seconderons, et la patrie est sauvée.

(*Suivent 47 signatures.*)

« Le 8 nivôse, l'an II de la République. »

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (1).

Les ouvriers employés à l'habillement des troupes, dans la maison ci-devant Bon-Pasteur, viennent féliciter la Convention sur la conquête de Port-la-Montagne. Ils offrent le prix d'une

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 466, p. 118). D'autre part, le *Mercury universel* (9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 142, col. 2) rend compte de l'offrande de la députation du Bon Pasteur dans les termes suivants :

« Des ouvriers travaillant à l'habillement des troupes de la République viennent faire offre d'une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 138.
(2) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 7.